

## SERVICE PRESTATAIRE - TARIFS TTC applicables au 01 Juin 2023

### Activité Personnes Agées : Evaluation GIR 4-3-2-1 du bénéficiaire

*Aide et accompagnement à la personne, entretien du logement, du linge, courses, préparation des repas*

	TARIFS	TARIFS après déduction du Crédit d'Impôt	TARIFS arrêtés par le Conseil Départemental (APA, PCH, AS) *
Heures semaine	29.00 €	14.50 €	25.44 €
Heures dimanche et jour férié	42.04 €	21.02 €	36.88 €
Intervention courtes : ½ heure semaine	20.30 €	10.15 €	17.80 € (tarif horaire 35.60 €)
Intervention courtes : ½ heure dimanche et jour férié	29.44 €	14.72 €	25.82 € (tarif horaire 51.64 €)

### Activité Personnes Handicapées

*Aide et accompagnement aux actes essentiels, accompagnement à la vie sociale, surveillance*

	TARIFS	TARIFS après déduction du Crédit d'Impôt	TARIFS arrêtés par le Conseil Départemental (APA, PCH, AS) *
Heures semaine	29.00 €	14.50 €	25.44 €
Heures dimanche et jour férié	42.04 €	21.02 €	36.88 €
Intervention courtes : ½ heure semaine	20.30 €	10.15 €	17.80 € (tarif horaire 35.60 €)
Intervention courtes : ½ heure dimanche et jour férié	29.44 €	14.72 €	25.82 € (tarif horaire 51.64 €)

\*Tarif horaire arrêté par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne au 1<sup>er</sup> Juin 2023. Ces tarifs ne tiennent pas compte des aides financières dont vous pouvez être bénéficiaire. Les heures effectuées en dépassement des plans d'aide feront l'objet d'une facturation de régularisation en fin d'année 2023.

### Activité Aide-Ménagère : Evaluation GIR 5-6 du bénéficiaire

<i>Entretien du logement et du linge</i>	Tarif horaire
Heures semaine	27.50 €

### Tarifs autres

Transport du bénéficiaire à sa demande <i>Déplacements véhiculés (accompagnés ou non) à la demande du client</i>	0,38 € / kilomètre
Adhésion annuelle	10,00€
Frais de dossier (à l'ouverture du dossier)	5,00€

**Les sommes versées à ACTID 87 dans le cadre des prestations réalisées ouvrent droit à un crédit d'impôt à hauteur de 50% dans la limite des plafonds définis par la réglementation**

Arrêté du 17.03.2015 – Art 6 : «Le vendeur remet gratuitement un devis personnalisé au consommateur à qui il propose une prestation ou un ensemble de prestations dont le prix total est supérieur ou égal à 100 € TTC ou au consommateur qui lui en fait la demande.»